

ARRETE DU MAIRE

Arrête Municipal portant permission de voirie, de travaux, de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Montbolo.

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libértés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 faillet 1982 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L2213-1. L2213-2 :

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5 :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{et} « Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article M115-1;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière approuvés par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiés par les textes subsèquents :

CONSIDÉRANT la demande effectuée par Mr BOUSCHBACHER Marc en date du 2 Janvier 2023,

ARRETE

Art. 1: Autorisation

Monsieur BOUSCHBACHER Marc est autorisé à installer une benne qui empiètera sur la voie publique

Art.2 : Durée et localisation des travaux

A compter du Lundi 9 Janvier 2023 jusqu'au Jeudi 12 Janvier 2023 inclus ; Rue du Roc de France

Art.3: Consignes particulieres

Monsieur BOUSCHBACHER prendra toutes les dispositions nécessaires à la libre circulation de tous les véhicules en plaçant la benne de façon à ce qu'elle empiète un minimum sur la chaussée.

Art. 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Art 5 : Affichage

L'affichage du présent arrêté sera affiché en Mairie à compter du 06 Janvier 2023 et jusqu'à la fin.

Art. 6 : Diffusion

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbolo, le 06 Janvier 2023

Le Maire Herset OLAS